



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_127-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

**PRESENTS** : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - M ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

**N° 2025/127**

**Objet : Petite Enfance : Approbation de la convention tri annuelle 2026-2028 conclue avec l'association « Les Petits de l'Agout »**

Monsieur le Président rappelle le travail en partenariat accompli entre les membres de l'association « Les Petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » et la CCLPA, qui permet de proposer un service adapté pour répondre aux besoins de mode de garde des familles. Il rappelle que la convention a pour objectif de proposer un cadre pluri annuel définissant à la fois les valeurs et les enjeux partagés mais également les modalités de coopération, de concertation entre l'association et la CCLPA.

Il propose de reconduire la convention tri annuelle de partenariat qui comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui doit être justifié et discuté annuellement. Il indique que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 80 000 euros par an diminué du montant versé directement à l'association par la CAF au titre du Bonus Territoire, d'un montant actuel de 60 000 €. Le montant socle versé par la collectivité sera donc de 20.000 € auquel pourra s'ajouter le montant d'un avenant éventuel.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention partenariale 2026-2028 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention partenariale 2026-2028 à conclure avec l'association « Les Petits de l'Agout » prévoyant le versement d'une subvention socle de 20 000 € par an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La Vice-Présidente  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.